



## Loi et décret

- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 (article 17).
- Décret 2006 - 1147 du 14 septembre 2006.

## Cadre

- La transaction immobilière.

## Applicabilité

- Immédiate

## De quoi s'agit-il ?

- Obligation de fournir un diagnostic de l'installation intérieure de gaz avant la vente.
- Ce diagnostic comprend :
  - état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude ou mettant en oeuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ;
  - état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz ainsi que leurs accessoires ;aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz (aération, évacuation des produits de combustion).
- 2 autres documents valent état de l'installation intérieure de gaz s'ils ont moins de 3 ans à leur date de production :
  - le certificat de conformité aux règles techniques et de sécurité délivré par un professionnel;
  - le diagnostic réalisé dans le cadre d'opérations organisées par les distributeurs de gaz.

## Concerne

- Biens à usage d'habitation dont l'installation intérieure de gaz date de 15 ans ou plus. (partie privatives seules).

## Durée de validité du diagnostic

- 3 ans

## Date limite d'exécution des obligations

- A la date de signature de la promesse ou du compromis de vente.

## Sanctions prévues en cas de défaut

En cas d'absence de diagnostic, le vendeur ne peut bénéficier de l'exonération de la garantie des vices cachés et encourt des sanctions civiles pouvant se traduire par la prise en charge éventuelle des travaux de conformité. L'acquéreur a la possibilité d'agir en résolution de la vente ou en diminution du prix en cas de découverte de vices affectant l'installation après la régularisation de la vente.